



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° d'ordre :  
24

Séance du 10 avril 2024

Objet

Création d'emploi  
permanent et ajustement  
des emplois

Mise à jour du tableau des  
effectifs au 1<sup>er</sup> mai 2024

L'an deux mil vingt quatre, le dix avril à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Redon, dûment convoqué le 21 mars 2024, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans la salle des mariages de l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Pascal Duchêne, Président du CCAS.

Président de séance : Monsieur Duchêne, Président du CCAS

Membres présents : Mesdames Lanson, Torlay, Abi Fadel, Denigot, Brault, Maës, Salitra, Motte-Tchernia et Gautier.

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Madame Fouchet qui donne pouvoir à Mme Lanson  
Monsieur Lemonnier qui donne pouvoir à Mme Gautier

Absents excusés n'ayant pas donné mandat de vote :

Madame Porcher

Secrétaire de séance : Madame Nadège Périon

**Nombre des membres du  
Conseil**

En exercice	13
Présents	10
Votants	12

**Vote**

Pour	12
Contre	0
Abstention	0

## CRÉATION D'EMPLOI PERMANENT ET AJUSTEMENT DES EMPLOIS

-----

### MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1<sup>ER</sup> MAI 2024

-----

Conformément à l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

C'est au Conseil d'Administration qu'il appartient de déterminer le tableau des effectifs budgétaires nécessaires au bon fonctionnement des services en constituant la liste des emplois ouverts budgétairement pourvus ou non. Le tableau indique aussi les postes autorisés par l'assemblée délibérante. Les contrats de droit privé (contrats aidés), les contrats d'apprentissage et les contrats de projet ne figurent pas dans le tableau des effectifs.

Ce tableau est mis à jour à chaque création ou modification de poste et annuellement pour les ajustements faisant suite aux promotions internes, avancements de grade et mouvements de personnel au cours de l'année.

Deux agents assurent des missions pour le service d'aide à domicile depuis septembre 2022 et janvier 2023 de manière temporaire sur des contrats de remplacement ou d'accroissement d'activité. Pour la stabilité des effectifs du service où les recrutements sont extrêmement difficiles actuellement et pour la pérennité de l'emploi de ces agents, il est proposé de les nommer stagiaire au 1<sup>er</sup> mai 2024. Il convient donc de créer deux postes d'agent social, l'un sur une quotité de 31h30 hebdomadaires et l'autre de 28 heures hebdomadaires.

Un agent de l'EHPAD en disponibilité depuis 2019 a sollicité sa réintégration, le poste avait été supprimé à l'occasion d'une mise à jour du tableau des effectifs. Deux agents de l'EHPAD recrutés sur un accroissement temporaire depuis octobre 2021 et septembre 2022 occupent des emplois qu'il convient de pérenniser dans le cadre de la stabilité des effectifs. Il est proposé de créer trois postes à compter du 1<sup>er</sup> mai 2024 sur un grade d'agent social avec une quotité de 31h30.

Les tableaux des effectifs mis à jour au 1<sup>er</sup> mai 2024 sont en annexe.

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment l'article L. 313-1,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré

A L'UNANIMITÉ

Envoyé en préfecture le 18/04/2024

Reçu en préfecture le 18/04/2024

Publié le

ID : 035-263502221-20240417-D\_2024\_24-DE

ADOpte les créations d'emploi et la mise à jour des tableaux des effectifs au 1<sup>er</sup> mai 2024, tel que présenté ci-dessus.

Pour extrait conforme,  
Le Président,  
Pascal Duchêne

